

RÉGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

RETOUR SUR LES ACTUALITÉS

18 DÉCEMBRE 2025



Lors du comité d'octobre, les mesures ayant un impact sur le RPC, connues ou évoquées dans le cadre du PLFSS pour 2025, avaient été présentées

Ce document :

- Rappelle succinctement les mesures connues
- Indique des conséquences de la censure du gouvernement

L'impact sur le RPC santé représente une hausse des prestations d'environ :

- + 1 à +1,2% pour les actifs
- + 0,7% à 0,8% pour les anciens salariés

- Cet impact était évalué sur :
 - La convention médicale
 - Principalement hausse à 30 € de la consultation de généraliste secteur 1 ou OPTAM
 - cette hausse devrait intervenir le 22 décembre
 - La convention dentaire (hausse des tarifs des soins dentaires)
 - La réforme des retraites

IMPACT DE LA CENSURE DU GOUVERNEMENT

La censure du gouvernement fait que la LFSS pour 2025 n'a pas été votée

- Quelles conséquences sur les différentes mesures ?

- Génération sans caries
 - Un amendement au PLFSS prévoyait l'annualisation (plutôt que tous les 3 ans) de l'examen de prévention bucco-dentaire entre 3 et 24 ans ainsi que la prise en charge partagée en la Sécurité sociale et les complémentaires santé

- Mon soutien Psy
 - Le passage de 30 € ou 40 € à 50 € a fait l'objet d'un arrêté en juin 2024
 - Mais l'accès direct à un psychologue faisait l'objet d'un amendement au PLFSS 2025
 - Le décret portant à 12 (au lieu de 8) le nombre de consultations n'est pas ailleurs pas publié

IMPACT DE LA CENSURE DU GOUVERNEMENT

Hausse du TM et baisse des IJ de la Sécurité sociale

- Le PLFSS prévoyait des mesures d'économies pour l'Assurance Maladie
- Étaient évoquées dans les annexes ou au cours des débats
 - Une baisse des indemnités journalières de la Sécurité sociale (économie de 600 M€ pour la Sécu)
 - Une Hausse du ticket modérateur :
 - initialement de 10 points sur les consultations des médecins et sages femmes
 - puis, lors des débats, de 5 points sur les consultations et la pharmacie (économie de 900 M€ pour la Sécu)
- Seule la mesure d'économie figurait dans le PLFSS
 - La baisse des IJ devait être mise en œuvre par décret
 - La hausse du TM devait faire l'objet d'une décision de l'UNCAM après avis de l'UNOCAM
 - Ces mesures peuvent-elles être mises en œuvre malgré l'absence de Loi ?

Autres évolutions en discussion

- 100% santé pour les prothèses capillaires et les fauteuils roulants
 - Un projet de Loi concernant la prise en charge des fauteuils roulants par l'Assurance Maladie est en cours de lecture au parlement
 - La mise en œuvre pourrait intervenir très rapidement
- Transport : mise en œuvre du « transport partagé »
 - Prévu par la LFSS pour 2024 et toujours en attente d'un décret d'application
 - Un projet de décret a fait l'objet d'un avis de l'UNOCAM le 27 novembre
 - La mise en œuvre pourrait intervenir rapidement

L'évolution du PMSS en 2025 :

- Elle est réglementairement déterminée sur les indices publiés dans le Rapport Economique Social et Financier (RESF) annexé au projet de Loi des finances
- Déterminée sur l'évolution de la rémunération soumise à cotisations sociales des salariés du secteur marchand non agricole (SMPT)
 - Estimation pour l'année courante + ou – régularisation de l'année antérieure
- Le RESF 2025 prévoit un SMPT 2024 en hausse de 2,8% mais ne présente pas la hausse 2023 pour déterminer la régularisation
- Le rapport de la commission des comptes de la Sécurité sociale publié lundi 14 octobre indique une régularisation de -1,2 point sur 2023
- Un communiqué du Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale a confirmé le 4 novembre une hausse du PMSS de + 1,6% au 1/1/2025 (PMSS de 3 925 €)
 - L'arrêté ministériel le confirmant n'est pas publié à ce stade